

---

2004-12-09

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Les finances des communautés et des régions

(Article publié dans la Revue économique du 4<sup>e</sup> trimestre 2004) - [www.nbb.be](http://www.nbb.be)

Lors des phases successives de la réforme de l'État belge, de nouvelles compétences ont été transférées du niveau fédéral au niveau des communautés et des régions. Parallèlement, les moyens permettant de financer ces compétences ont été aménagés. Les recettes et les dépenses des communautés et des régions représentent actuellement environ un quart des recettes et des dépenses de l'ensemble des administrations publiques.

Cet article examine les recettes et les dépenses des communautés et des régions. Il comprend aussi une analyse du niveau et de l'évolution de leur solde de financement et de leur dette. Enfin, les résultats des projections relatives à l'évolution des finances des communautés et des régions sont présentés. L'analyse concerne l'ensemble des communautés et des régions, ainsi que les entités fédérées considérées séparément. Afin de neutraliser l'influence des différences institutionnelles et de comparer des entités plus homogènes, une distinction est faite entre le nord et le sud du pays. À cet égard, le nord équivaut à la Communauté flamande et à 20 p.c. de la Région de Bruxelles-Capitale, tandis que le sud est constitué de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Communauté germanophone et de 80 p.c. de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le solde de financement des communautés et des régions s'est systématiquement amélioré au cours de la décennie écoulée. Alors que, au début des années nonante, elles enregistraient encore des déficits avoisinant 1 p.c. du PIB, les communautés et les régions ont, ces dernières années, généralement atteint l'équilibre budgétaire, voire enregistré des excédents. Cette amélioration s'explique par le fait que le rythme de croissance réel de leurs dépenses primaires a été inférieur au rythme de croissance de leurs recettes. Ces dernières ont en effet enregistré une forte progression. Les mécanismes spécifiques prévus dans la loi de financement ont en effet contribué à une très forte augmentation des moyens attribués au titre de l'impôt des personnes physiques au cours de la période dite de transition qui s'est achevée en 1999.

Le passage progressif, pour la partie de l'impôt des personnes physiques attribuée aux communautés et aux régions, à une clé de répartition fondée sur le produit de l'impôt des personnes physiques perçu dans chaque entité a entraîné une croissance des moyens de la loi de financement plus élevée au nord qu'au sud du pays. Cette forte croissance a permis au nord d'appliquer récemment d'importantes réductions d'impôts, tandis que les réformes fiscales introduites au sud du pays ont eu une incidence beaucoup plus limitée. Étant donné que, dans l'ensemble des entités, les recettes ont augmenté plus fortement que les dépenses au cours des dix dernières années - la croissance de ces dernières ayant été plus élevée au nord qu'au sud du pays -, toutes les communautés et régions sont parvenues à enregistrer une amélioration de leur solde de financement.

Afin de répondre à l'objectif formulé par le Conseil supérieur des Finances d'un équilibre en 2010, l'augmentation des dépenses, pour l'ensemble des communautés et des régions, devra rester limitée à la croissance du PIB. L'évolution possible des dépenses ne sera dès lors probablement pas identique pour chaque entité prise séparément. Celles-ci pourront croître à un rythme un peu plus rapide au nord qu'au sud du pays, entre autres parce que le nord a la possibilité de mettre progressivement un terme à son excédent, tandis qu'au sud, les déficits, certes limités, devront être éliminés.